

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 janvier 2013

## TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 46

présenté par

M. Pancher, M. Reynier, M. Maurice Leroy, M. Jégo, M. Demilly, M. Hillmeyer, M. Richard,  
M. Gomes, M. Benoit, M. Zumkeller, M. Fromantin, M. Favennec, M. Philippe Vigier et  
M. Bourdouleix

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 83 par les deux phrases suivantes :

« Pour l'électricité, les bonus-malus sont équilibrés indépendamment pour les consommateurs sans chauffage électrique et pour les consommateurs avec chauffage électrique. La marge effective globale du dispositif est utilisée pour financer des actions nationales et locales de lutte contre la précarité énergétique. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour l'électricité, il est important que les bonus / malus des consommateurs ayant du chauffage soient équilibrés sur ces seuls consommateurs afin de ne pas générer de distorsion de concurrence entre les énergies par le financement potentiel du chauffage électrique par les consommations d'électricité spécifique qui concernent tous les consommateurs (ou à l'inverse le financement de l'électricité spécifique par les malus sur le chauffage électrique).